

Conditions générales de livraison KWS Reinigungsmaschinen AG

1 Généralités

Les présentes conditions générales s'appliquent à tous les contrats concernant la livraison de pièces ou de machines (**marchandises**) de KWS Reinigungsmaschinen AG (**KWS**). Toute modification ou dérogation doit être convenue par écrit. Les conditions générales du **client** ne sont valables que si elles ont été acceptées par écrit par KWS.

2 Offre

Sauf mention explicite contraire, les offres établies par KWS sont fermes pendant 30 jours à compter de la date de l'offre. Les offres sans indication de validité sont sans engagement et non contraignantes. Les offres et pièces jointes ne doivent pas être rendues accessibles à des tiers.

3 Documents et conclusion du contrat

Les prospectus, catalogues, dépliants et autres documents similaires n'ont pas de valeur contractuelle. Les indications figurant sur les plans, les dessins, les documents techniques ainsi que les données sous forme numérique ne revêtent un caractère contraignant que dans la mesure où elles ont été déclarées comme faisant partie intégrante du contrat. Tous les documents restent la propriété de KWS ou du fabricant. En particulier, ils ne peuvent être ni copiés, ni reproduits, ni rendus accessibles à des tiers ou utilisés pour la fabrication des marchandises concernées sans l'accord écrit de KWS. Tous les documents doivent être restitués immédiatement à KWS sur demande.

Les contrats entre les parties sont convenus par écrit.

4 Prix

Les prix s'entendent hors TVA, départ usine CH-8460 Marthalen selon EXW (INCOTERMS 2020), sans emballage, en francs suisses librement disponibles. Tous les frais supplémentaires, tels que ceux relatifs au transport, à l'emballage, à l'assurance, aux droits de douane, aux autorisations ainsi qu'aux authentications, aux impôts et aux taxes sont à la charge du client. KWS peut adapter les prix si l'indice des prix, les droits de douane, les taxes, les cours des devises étrangères ou les prix des matières premières changent entre le moment de la conclusion du contrat et la livraison des marchandises.

5 Délai de livraison et retard de livraison

Le délai de livraison commence à courir à compter de la date de la confirmation de commande, mais au plus tôt après réception de toutes les données et documents à fournir par le client ainsi qu'à partir de la réception des acomptes convenus. Le délai de livraison est réputé respecté dès l'avis de mise à disposition pour le retrait.

Le respect du délai de livraison présuppose l'exécution de toutes les obligations contractuelles et extracontractuelles du client vis-à-vis de KWS.

Le délai de livraison est prolongé d'une durée appropriée

- lorsque le client ou des tiers sont en retard dans l'exécution des travaux qu'ils doivent effectuer ou lorsque le

client est en retard dans l'exécution de ses obligations ; ou

- lorsque des obstacles échappant au contrôle de KWS surviennent, tels que des pannes d'exploitation importantes, des accidents, des conflits du travail, des difficultés d'approvisionnement en matériaux, des mesures administratives ou des omissions ; ou
- lorsque d'autres circonstances dont KWS n'est pas responsable surviennent ; ou
- en cas de retard de paiement du client.

Si le client ne retire pas les marchandises dans les délais impartis après avoir été informé qu'elles sont prêtes à être retirées, sans qu'il y ait faute de la part de KWS, elles seront entreposées chez KWS ou chez un tiers, aux frais et aux risques du client.

Si le délai de livraison n'est pas respecté, KWS peut, en accord avec le client, procéder à une livraison de remplacement sans indemnité de retard. Les prétentions du client découlant du contrat ou en lien des retards dans l'exécution du contrat sont réglées de manière expresse et exhaustive dans le présent chapitre 5. Toute prétention autre ou plus étendue est exclue.

6 Vérification et réception

Le client doit vérifier les marchandises dans un délai de 7 jours civils et signaler immédiatement par écrit à KWS les éventuels défauts. Si le client omet de le faire ou s'il utilise les marchandises, celles-ci sont réputées acceptées.

La réception est également réputée effectuée si le client

- ou son représentant ne participe pas, par sa faute, à la vérification avant la réception ; ou
- refuse de manière injustifiée de signer un procès-verbal de réception ; ou
- met en service les fournitures, les entrepose ou les approuve tacitement de toute autre manière ; ou
- refuse la réception sans y être autorisé, notamment en cas de défauts mineurs.

7 Conditions de paiement et retard de paiement du client

Les conditions de paiement suivantes s'appliquent :

Pour les livraisons de pièces de rechange et les réparations : 30 jours nets à compter de la date de facturation, sans aucune déduction.

Pour les contrats de vente de marchandises, la facturation a lieu :

- 1/3 lors de la confirmation de commande ;
- 1/3 lors de l'avis de mise à disposition pour le retrait ;
- 1/3 lors de la remise.

Tous les paiements sont à effectuer nets dans les 30 jours suivant la facturation et sans aucune déduction.

Les paiements doivent être réglés sans frais et sont dus même si des travaux supplémentaires doivent être effectués sur les

marchandises mises à disposition ou si des parties doivent être remplacées, ou encore si les marchandises ne sont pas retirées dans les délais pour des raisons imputables au client.

Si le client ne règle pas les créances échues conformément à ce qui a été convenu, il se trouve sans autre formalité en demeure. Dans ce cas, KWS facture au client un intérêt moratoire de 5 % à compter du jour de l'échéance, sans avertissement préalable. KWS se réserve expressément le droit de se départir du contrat en cas de retard de paiement et de réclamer la restitution des marchandises au client.

Si KWS se départit du contrat, le client est tenu – en plus de la restitution immédiate des marchandises – de payer 5 % du prix convenu pour chaque mois entamé depuis le retrait jusqu'à la restitution des marchandises, à titre de loyer, ainsi que les éventuels frais d'usure et d'endommagement des marchandises et les frais de transport pour le retour des marchandises.

Si le dommage subi par KWS dépasse les prestations susmentionnées, le client doit lui rembourser le montant supplémentaire. Les dispositions ci-dessus s'appliquent par analogie aux autres cas d'inexécution du contrat par le client.

8 Réserve de propriété et transfert de risques

Les marchandises, même si elles ont déjà été retirées, restent la propriété de KWS jusqu'à ce que le prix convenu soit payé avec tous les frais et intérêts supplémentaires. Jusqu'à cette date, elles ne peuvent être ni mises en gage, ni vendues, ni louées ou cédées à des tiers sans l'accord préalable de KWS ; la responsabilité demeure toutefois du côté du client. KWS est autorisée à faire inscrire la réserve de propriété dans le registre des pactes de réserve de propriété au siège social ou au domicile du client, aux frais de ce dernier.

Le transfert des risques s'effectue conformément aux INCOTERMS 2020, EXW CH-8460 Marthalen ou CH-3400 Burgdorf.

9 Assurance

Le client est tenu de contracter toutes les assurances nécessaires, telles que l'assurance contre le vol, l'incendie, les explosions, les dommages dus à des événements naturels, pour le transport, les machines et/ou la casco des machines et le montage, avec effet à partir du transfert des risques pour les marchandises non payées ou non entièrement payées. En cas de responsabilité, il cède à KWS ses droits aux prestations d'assurance qui en découlent.

10 Garantie

KWS garantit au client que les marchandises qu'elle vend sont exemptes de défauts de matériaux, de transformation et de construction au moment de la livraison et pendant le délai de garantie des défauts (tel que défini ci-dessous) et qu'elles respectent les lois et prescriptions suisses en vigueur et applicables au moment de la conclusion du contrat.

Sauf stipulation écrite contraire, le délai de responsabilité en raison des défauts est de 12 mois à compter de la réception des marchandises. Le délai de garantie prend toutefois fin au plus tard 18 mois après l'avis de retrait ou de disponibilité à la livraison de KWS. Si les marchandises changent de propriétaire

avant l'expiration du délai, la garantie prend fin au moment du transfert de propriété.

Le client est tenu d'informer KWS par écrit du défaut dans un délai de 7 jours civils à compter de sa constatation. En cas de défaut, le client a dans un premier temps uniquement droit à la réparation de la part de KWS. À cet effet, le client doit octroyer à KWS suffisamment de possibilités, de temps et d'accès.

Si la réparation échoue ou si elle n'aboutit que partiellement, le client a droit à l'indemnité convenue pour ce cas ou, si un tel accord n'a pas été conclu, à une réduction appropriée du prix.

Si le défaut est d'une gravité telle qu'il ne peut être éliminé dans un délai supplémentaire adéquat et que les marchandises ne sont pas utilisables pour l'usage convenu ou ne le sont que dans une mesure considérablement réduite, le client est en droit de refuser la réception de la partie défectueuse des marchandises. Dans de telles circonstances, KWS est uniquement tenue de rembourser le prix qui lui a été payé pour la partie des marchandises concernée par la résiliation.

Si le client procède lui-même à des réparations des marchandises ou s'il les fait exécuter par des tiers ou s'il se procure des pièces de rechange pour de telles réparations non fournies par KWS, il le fait à ses propres frais et risques. Dans ce cas, la garantie de KWS prend immédiatement fin.

KWS n'est en particulier pas responsable :

- pour des marchandises déjà utilisées ou des parties de celles-ci ;
- pour le matériel et les données qu'elle ne fournit pas elle-même ;
- pour les travaux de montage, de démontage et les traitements de données qui ne sont pas effectués par ses soins ;
- pour les marchandises sur lesquelles des modifications ont été apportées sans son consentement ;
- pour les dommages de toute nature dus à l'usure normale, à une manipulation incorrecte ou violente, à une sollicitation excessive, à une utilisation ou une maintenance inadéquate, à un contrôle insuffisant ou absent, au gel, à l'utilisation de matériaux et de produits d'exploitation ou à des lubrifiants inadéquats, à des accidents ou à des cas de force majeure et similaires ;
- pour les marchandises, le matériel ou les données de sous-traitants, tels que l'équipement électrique, les pneus, les données géométriques, etc. (dans ce cas, KWS n'est responsable que dans le cadre des obligations de garantie du fabricant concerné) ;
- pour toute autre prétention allant au-delà de l'obligation de garantie décrite.

Pour les livraisons et prestations de sous-traitants ordonnées par le client, KWS assume la garantie uniquement dans le cadre des obligations de garantie du sous-traitant concerné.

Le paragraphe 10 règle les prétentions en garantie du client de manière expresse et exhaustive. Toute prétention autre ou plus étendue est expressément exclue.

11 Exécution imparfaite du contrat

Dans tous les cas de mauvaise exécution du contrat qui ne sont pas expressément réglés dans les présentes conditions, le client doit en premier lieu fixer un délai supplémentaire raisonnable à KWS.

12 Responsabilité

KWS ne répond que des dommages directs qu'elle a causés. La responsabilité pour les dommages purement pécuniaires, les dommages indirects et consécutifs, y compris la perte de chiffre d'affaires ou de bénéfice, la perte d'usage, les coûts du capital ou les frais d'acquisition de produits ou de services de substitution, est exclue dans la mesure autorisée par la loi. KWS décline également toute responsabilité pour d'éventuelles prétentions découlant de l'endommagement (p. ex. altération, effacement ou mise hors d'usage) de logiciels ou d'autres données pouvant être traitées par ordinateur.

En cas de force majeure, aucune des parties ne répond envers l'autre de l'inexécution ou du retard dans l'exécution de ses engagements découlant du présent contrat. Si une interruption est imputable à un cas de force majeure, la durée du contrat ou les délais contractuels correspondants sont prolongés de la durée de l'interruption.

La responsabilité de KWS découlant du contrat ou en lien avec celui-ci ou sa mauvaise exécution se limite au maximum à la valeur du contrat.

Les prétentions du client découlant du contrat ou en lien avec celui-ci sont réglées de manière expresse et exhaustive dans les présentes conditions générales. Toute prétention autre ou plus étendue est exclue.

13 Protection des données

KWS est en droit, dans le respect des dispositions légales en vigueur, de traiter et d'enregistrer des données personnelles du client dans le cadre de la relation d'affaires.

14 Droit de recours

Lorsqu'en raison d'actes ou d'omissions du client ou de ses auxiliaires, des personnes sont blessées ou des biens de tiers endommagés et que KWS est mise en cause pour cela, KWS dispose d'un droit de recours contre le client.

15 Droit applicable et for

Tous les litiges en relation avec le contrat ou découlant de celui-ci sont soumis au droit matériel suisse. L'application des normes de conflit de lois et des dispositions de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises est exclue.

Le for exclusif se trouve aux tribunaux ordinaires du siège principal de KWS à CH-8460 Marthalen.

Révision 2024-03-05 MHa